

# ARRIVÉE DANS LE LOGEMENT : CE QU'IL FAUT SAVOIR

## CONTRAT DE BAIL

Ce document contient nos engagements respectifs et récapitule vos droits et obligations. Lisez attentivement votre contrat de bail et **conservez-le précieusement**. Il s'agit d'un original qui pourra entre autres vous servir pour monter un dossier de prêt ou d'assurance.

## ÉTAT DES LIEUX D'ENTRÉE

C'est un **compte-rendu détaillé de l'état de votre logement**. Il est fait à votre entrée dans le logement et servira de référence pour établir un éventuel décompte des frais de remise en état lors de votre départ.

Vous avez **15 jours** pour faire part de vos observations par courrier recommandé sur d'éventuels problèmes non signalés lors de l'entrée dans le logement et **un mois** après la mise en route du chauffage pour les équipements nécessaires à celui-ci (ex : radiateurs...).



## DÉPOT DE GARANTIE LOGEMENT / GARAGE



Il vous est demandé à l'entrée dans les lieux et est équivalent à **un mois de loyer sans les charges**. Cette somme est conservée par Haute-Savoie HABITAT et vous sera restituée à votre départ après déduction, s'il y a lieu, des sommes dues (réparations locatives, etc.). Elle n'est pas productible d'intérêts et ne peut pas servir à payer le dernier mois de loyer.

## DÉPOT DE GARANTIE BADGE / TÉLÉCOMMANDE

Tout comme pour votre logement et/ou votre garage, la remise d'un badge d'accès ou d'une télécommande est soumise à dépôt de garantie. Le montant correspond au prix d'achat du badge/télécommande. Cette somme est conservée par Haute-Savoie HABITAT et vous sera rendue à votre départ, à condition que le badge ou la télécommande restitué(e) soit en parfait état de fonctionnement et en bon état général.



**En cas de perte de clés, badges ou télécommandes, le remplacement est à votre charge. Pensez à informer votre assurance. Votre contrat prévoit peut-être la prise en charge de cette dépense.**

## HABITUDES À PRENDRE

Veillez à prendre de bonnes habitudes dès votre arrivée dans le logement. Pour des raisons de sécurité et d'harmonie visuelle, **n'entrez rien sur votre palier et dans le hall d'entrée** de votre immeuble (carton, meuble, électroménager, poussette, vélo...).

L'ascenseur n'est pas un monte-charge : utilisez les escaliers pour monter vos meubles.

**Déposez vos cartons et autres objets volumineux en déchetterie !**

Retrouvez la liste des déchetteries du département dans votre **ESPACE CLIENT LOCATAIRE**.

## SI VOTRE SITUATION ÉVOLUE

C'est-à-dire :

- En cas de mariage ou de pacs
- En cas de séparation ou de divorce
- En cas de naissance
- En cas de décès d'un des titulaires du bail

**Vous devez tenir informé Haute-Savoie HABITAT**



Retrouvez la liste des changements de situation à communiquer à Haute-Savoie HABITAT sur [www.hautesavoiehabitat.fr](http://www.hautesavoiehabitat.fr)

## DÉMARCHES À EFFECTUER

- **Avant l'entrée** dans le logement :
  - ➔ contactez vos fournisseurs d'eau, d'électricité et de gaz (le cas échéant) pour l'ouverture des compteurs.
- **Dès votre arrivée** dans le logement :
  - ➔ contactez votre fournisseur de téléphonie.
  - ➔ communiquez votre nouvelle adresse à votre assurance, votre banque, votre mutuelle, votre commune, la CAF, etc.

## CLUB PRIVI'LOC

Envie de bénéficier d'**avantages commerciaux** chez vos producteurs locaux et autres commerces de proximité, de faire des **travaux d'embellissement** à moindre coût ou d'obtenir une **remise sur votre facture de loyer** ?

Pour cela, il suffit de devenir membres du **Club Privi'Loc**. N'hésitez pas, inscrivez-vous vite sur votre Espace client locataire ou auprès de notre Centre de Relation Clientèle.